



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 5 novembre 2024, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #3 - Samuel Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire. Est aussi présent Monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2024-11-193

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024

4 - MOT DU MAIRE

5 - INFORMATION PUBLIQUE

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

7.1 - DÉPÔT - Invitation au souper bénéfice ACFA

7.2 - DÉPÔT - Lettre de demande d'appui à « Repenser les règles sociales - Rédaction d'une constitution québécoise par et pour le peuple

7.3 - DÉPÔT - Demande d'un représentant du conseil au conseil d'établissement

7.4 - DÉPÔT - Demande de déneigement d'un secteur fermé l'hiver et habité à l'année

7.5 - RÉOLUTION - Pétition demandant de modifier la réglementation afin de le chemin et la route Tadoussac soit un chemin partagé avec les véhicules hors route.

7.6 - DÉPÔT - Invitation à la fête interculturelle

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

8.1 - EMBAUCHE PERMANENTE - adjointe administrative

8.2 - RÉOLUTION - vente d'un terrain appartenant à la municipalité

8.3 - RÉOLUTION - inscription au service clicSÉCUR entreprise

9 - FINANCES

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois d'octobre 2024

9.2 - Financement et subventions

9.3 - Dons et commandites

9.4 - RÉOLUTION - Soumissions pour l'émission de billets

9.5 - AVIS DE MOTION - Présentation des prévisions budgétaires 2025

9.6 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la taxation

9.7 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la tarification

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats d'octobre 2024

10.2 - RÉOLUTION - droit de parc relié à une opération cadastrale



N° de résolution
ou annotation

Formulaires d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel d'octobre de la sécurité publique

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois d'octobre 2024 des travaux publics

12.2 - RÉSOLUTION / Approbation / Programmation (TECQ) - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

12.3 - RÉSOLUTION - Arrêt du ramassage de neige

13 - LOISIRS

13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois d'octobre 2024 du service des loisirs

13.2 - RÉSOLUTION - Projet Guette ta glace

13.3 - RÉSOLUTION - Demande de permis de réunion

14 - LÉGISLATION

14.1 - DÉPÔT - Intérêts pécuniers des membres du conseil

14.2 - ADOPTION - Politique de déneigement

14.3 - ADOPTION - Politique d'aliénation des immeubles

14.4 - ADOPTION - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

14.5 - AVIS DE MOTION - Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale

14.6 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

14.7 - AVIS DE MOTION - Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre

14.8 - AVIS DE MOTION - Amendement au règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

14.9 - RÉSOLUTION - Pétition demandant de modifier la réglementation afin de le chemin et la route Tadoussac soit un chemin partagé avec les véhicules hors route.

14.10 - RÉSOLUTION - Demande de soutien pour le règlement sur la valorisation des matières résiduelles - appui aux municipalités

14.11 - RÉSOLUTION - Demande d'appui à Unibéton pour le projet de nouvelle carrière auprès de la CPTAQ

14.12 - RÉSOLUTION - Nomination de la personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU CONSEIL)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-194

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - MOT DU MAIRE

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

Présentation de la présidente du comité du 175e de Saint-Raphaël

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Mme Laflamme demande une vérification des numéros civiques sur le rang Ste-Catherine, la séquence serait erronée; Une validation sera effectuée.
2. Une citoyenne demande pourquoi la SAAQ a été fermée; Monsieur le maire explique les raisons financières et administratives de la fermeture et éfère la citoyenne au procès-verbal passé traitant de ce sujet.

Questions du public par courriel / courrier:

Aucune.

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

Ce point couvre les demandes directement adressées au conseil municipal

7.1 - DÉPÔT - Invitation au souper bénéfice ACFA

Le conseil ne participera pas à cette activité.

7.2 - DÉPÔT - Lettre de demande d'appui à « Repenser les règles sociales - Rédaction d'une constitution québécoise par et pour le peuple

Le conseil ne prendra pas part à cette demande.

7.3 - DÉPÔT - Demande d'un représentant du conseil au conseil d'établissement

Le conseil demandera le calendrier de rencontre et participera en alternance aux réunions ou délèguera un représentant municipal.

7.4 - DÉPÔT - Demande de déneigement d'un secteur fermé l'hiver et habité à l'année

Le conseil prend en délibération la demande et se positionnera à une prochaine séance.

7.5 - RÉOLUTION - Pétition demandant de modifier la réglementation afin de le chemin et la route Tadoussac soit un chemin partagé avec les véhicules hors route.

Le conseil prend acte du dépôt d'une pétition demandant de modifier la

2024-11-195



N° de résolution
ou annotation

2024-11-196

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-11-197

réglementation afin de le chemin et la route Tadoussac soit un chemin partagé avec les véhicules hors route. Le point sera traité dans la section « législation » de la présente séance.

7.6 - DÉPÔT - Invitation à la fête interculturelle

Le conseil ne participera pas à cette activité.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

8.1 - EMBAUCHE PERMANENTE - adjointe administrative

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative de la Municipalité était vacant suite au départ de Mme Dorilda Thibault;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste clé au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en place un processus afin de procéder à l'embauche d'une nouvelle personne pour occuper lesdites fonctions à la Municipalité;

ATTENDU QUE les étapes du processus de recrutement ont été réalisées en toute conformité soit l'affichage public du poste, l'établissement des exigences et des critères de sélection, les entrevues avec les candidats présélectionnés, le passage du questionnaire de mobilisation et de performance organisationnelle ainsi que l'analyse de leurs résultats;

ATTENDU QUE madame Darianne Morin a complété sa période de probation à ce poste depuis le départ de madame Thibault et qu'elle possède amplement les qualifications requises pour ce type d'emploi;

ATTENDU l'évaluation très positive et supérieure aux attentes réalisée par madame Valérie Bergeron, adjointe de direction et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU le désir de madame Morin de continuer à s'impliquer dans la municipalité au-delà de son mandat d'emploi;

ATTENDU QUE suite à ce processus d'embauche, le comité de sélection accompagné de la Firme Kaléi, ressources humaines recommande l'embauche de madame Darianne Morin, à titre d'adjointe administrative, et ce, à compter du 5 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Un conseiller demande de s'abstenir de voter n'ayant pas été présent lors de l'embauche.

- **D'AUTORISER** l'embauche de madame Morin, à titre d'adjointe administrative, et ce, à compter du 5 novembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** monsieur Richard Thibault, Maire et madame Valérie Bergeron, adjointe de direction, à signer un contrat à durée indéterminé énumérant les conditions d'emploi relatifs au poste mentionné aux présentes ainsi que les fonctions supplémentaires liées à l'administration.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

8.2 - RÉSOLUTION - vente d'un terrain appartenant à la municipalité

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de se départir d'actifs non utilisés;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'utiliser ces opportunités afin de favoriser le développement;



N° de résolution
ou annotation

2024-11-198

CONSIDÉRANT que la vente de terrains permet des entrées de fonds et de taxes supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Raphaël a reçu en bonne et due forme une promesse d'achat concernant l'amorce de route d'une superficie de 440 mètres carrés attenant au lot 3 692 267;

CONSIDÉRANT que le montant proposé correspond à celui inscrit à la « Politique d'aliénation des immeubles » de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gaëtan Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à accepter la promesse d'achat au montant de 1 800\$ et de procéder à la vente du bien selon les règles en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 - RÉSOLUTION - inscription au service clicSÉCUR entreprise

RÉSOLUTION ÉCRITE tenant lieu de la réunion du conseil municipal.

ATTENDU QUE monsieur Morin agit pour et au nom de la municipalité de Saint-Raphaël et en est le représentant officiel auprès des instances gouvernementales;

ATTENDU QUE monsieur Morin doit avoir accès au service clicSÉCUR dans le cadre de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** Monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
- **QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

En conséquence, les membres du conseil de la municipalité adoptent cette résolution à la séance du conseil mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que tous les membres du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont approuvée, elle est adoptée et entre en vigueur le 6 novembre 2024.

Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

9 - FINANCES

2024-11-199

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois d'octobre 2024

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois d'octobre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 669-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QU'UNE dépense non-récurrente de 145 230.19\$ est incluse à la somme des paiements pour la réfection des stations de pompage des eaux usées et que cette somme sera remboursable intégralement à la reddition de compte dans le cadre du programme TECQ 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses d'octobre payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 398 329.77\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - Financement et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (139 538\$) - confirmé
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement 1er rang, 5e rang et rang du Sault (4 000 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) (125 000\$) - confirmé
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) (596 000\$) - confirmé
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (900 000\$) - confirmé
- Programme d'aide à l'embauche d'étudiant, (6 500\$) - confirmé
- Fonds d'accessibilité aux infrastructures publics, (200 000\$) - en attente de la réponse
- Fonds d'amélioration des infrastructures de loisirs, (82 000\$) - confirmé
- Programme d'infrastructure sportive et récréative, (700 000\$) - en préparation de dépôt
- Coup de coeur Desjardins - jardins communautaires, (4 000\$) - confirmé
- Programme de soutien aux activités bénévoles (1500\$) - confirmé
- Programme emploi vert - embauche d'un étudiant pour l'entretien des parcs (5 062\$) - confirmé
- Programme nouveaux horizons (20 000\$) - confirmé
- Programme de modules de parc-Prévention de la violence faites aux enfants (15 000\$) – refusé
- Programme soutien financier pour les espaces culturels (11 750\$) – confirmé
- Programme Soutien financier pour favoriser les activités locales (1 260\$) - confirmée
- Programme pour la réussite du français en loisirs (15 000\$) - en attente de la réponse
- Programme culturel pour la santé mentale des jeunes 12-18 ans (30 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration des routes (16 810\$) - confirmée
- Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2024-2025 (750\$) - confirmée



N° de résolution
ou annotation

- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 125 000\$) - confirmée
- Programme URLS-CA soutenir les initiatives locales «Réaménagement Unité Mobile des Loisirs» (6 600\$) - en attente de la réponse
- Programme URLS-CA soutenir les initiatives locales «Amélioration des activités culturelles de la bibliothèque» (5 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide à l'action bénévole (1 500\$) - en attente de la réponse

L'ensemble des travaux de financement serviront les besoins de la municipalité et de ces citoyens et représentent une contribution potentielle maximale de

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2024 de 7 993 270\$

2024-11-200

9.3 - Dons et commandites

Aucun dossier.

2024-11-201

9.4 - RÉSOLUTION - Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 novembre 2024, au montant de 212 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 100 \$ 3,70000 % 2025

40 700 \$ 3,65000 % 2026

42 400 \$ 3,70000 % 2027

44 200 \$ 3,80000 % 2028

45 900 \$ 3,85000 % 2029

Prix : 98,76600 Coût réel : 4,20854 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

39 100 \$ 4,31000 % 2025

40 700 \$ 4,31000 % 2026

42 400 \$ 4,31000 % 2027

44 200 \$ 4,31000 % 2028

45 900 \$ 4,31000 % 2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,31000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 669-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

• **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

• **QUE** la Municipalité de Saint-Raphaël accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 novembre 2024 au montant de 212 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-204. Ces billets sont émis au prix de 98,76600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

• **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-11-202

9.5 - AVIS DE MOTION - Présentation des prévisions budgétaires 2025

Avis de motion est, par la présente, donné par Tonia Despont qu'il sera présenté en séance extraordinaire du 10 décembre 2024, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité.

2024-11-203

9.6 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la taxation

Avis de motion est, par la présente, donné par Eric Trudel, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2025-235 intitulé :

« Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

2024-11-204

9.7 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la tarification

Avis de motion est, par la présente, donné par Eric Trudel, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2025-236 intitulé :

« Règlement de tarification des biens et services pour l'exercice financier 2025 », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats d'octobre 2024

En octobre, les services municipaux ont émis 16 permis ou certificats dont:

- Permis d'agrandissement: 1
- Permis de rénovation: 3
- Certificat de démolition: 1
- Certificat d'autorisation pour piscine: 1
- Permis d'addition d'un bâtiment: 3
- Permis de lotissement: 1
- Permis de captage des eaux souterraines: 1
- Permis d'installation septique: 1
- Permis de brûlage: 4

2024-11-205

10.2 - RÉSOLUTION - droit de parc relié à une opération cadastrale

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été faite pour subdiviser le lot #3 691 700 ;



N° de résolution
ou annotation

2024-11-206

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 du Règlement de lotissement #2022-230 de la Municipalité, toute opération cadastrale nécessite, soit une cession gratuite de 10 % de la superficie du terrain à la municipalité ou soit le versement d'une contribution monétaire équivalent à 10 % de la valeur du terrain ;

ATTENDU QUE la valeur de la portion du terrain lotis a été établie à 150 000\$ selon l'évaluation municipale, tel que le prévoit le Règlement de lotissement #2022-230 ;

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande ne nécessite pas de parc ou terrain de jeux ;

ATTENDU QUE le propriétaire devra verser une contribution monétaire tel que prévoit le règlement ;

ATTENDU QUE la somme à être versée est de quinze mille dollars (15 000 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** la cession de 10 % de la superficie du terrain soit faite par une contribution monétaire d'un montant de vingt-cinq mille dollars (15 000\$), soit tel que prévoit le Règlement de lotissement #2022-230.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel d'octobre de la sécurité publique

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois d'octobre 2024 du service de sécurité publique.

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois d'octobre 2024 des travaux publics

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois d'octobre 2024 du service des travaux publics.

12.2 - RÉSOLUTION / Approbation / Programmation (TECQ) - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité doit réviser sa programmation afin de maximiser les remboursements et doit présenter un portrait réel des travaux exécutés;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Formulaires d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-11-207

**IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 - RÉSOLUTION - Arrêt du ramassage de neige

ATTENDU QU'UNE résolution avait été déposée afin d'offrir le service de ramassage de neige pour certains résidents ou secteurs;

ATTENDU QU'UNE pétition a été déposée, présentant une demande à la municipalité en date du 1er octobre dernier afin d'arrêter le ramassage de neige;

ATTENDU QUE selon la loi sur les compétences municipales, article 69, toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus. 2005, c. 6, a. 69.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE RETIRER** le secteur de la rue Beaudry du service de ramassage de neige à partir de la prochaine taxation (2025);
- **D'AUTORISER** le greffier-trésorier à modifier les codes de taxations supplémentaires des résidents du secteur désigné afin qu'ils ne doivent plus payer la surtaxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

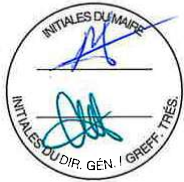
13 - LOISIRS

13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois d'octobre 2024 du service des loisirs

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois d'octobre 2024 du service des loisirs.

2024-11-208

13.2 - RÉSOLUTION - Projet Guette ta glace



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a élaboré et mis en place le projet Guette ta glace, qui vise à :

- Accompagner les municipalités dans la prise de données sur l'état des patinoires extérieures et les conséquences sur l'accès aux loisirs reliés aux patinoires;
- Soutenir et diffuser les meilleures pratiques d'entretien de la glace;
- Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les changements climatiques pour les citoyens et citoyennes;
- Fournir de l'expertise aux municipalités souhaitant aller plus loin dans l'adaptation aux changements climatiques.

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) fournisse à la municipalité les outils suivants, gratuitement :

- L'accessibilité à un responsable du projet
- L'abonnement à l'application de communication pendant les hivers 2024-2025 et 2025-2026
- Un événement de lancement
- Un gala de fin d'événement
- Une bannière de participation au projet
- Un rapport (portrait) de l'état de la patinoire et celui des autres municipalités participantes

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs de la municipalité s'engage à participer au projet Guette ta glace par :

- L'utilisation de l'outil de communication entre la municipalité et les citoyens faisant état de la ou des patinoire(s) et ce, de façon quotidienne (minimum 1 fois par jour pour indiquer l'état de la patinoire) pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 (incluant la connexion à leurs médias actuels de communication si souhaité)
- Rendre disponible un membre du personnel pour la formation sur l'outil de communication
- La participation à la promotion du projet avec leurs outils de communication existants (ex. page Web de la municipalité, Facebook, etc.) pour favoriser la participation de sa population
- La complétion de questionnaires et suivis en cours et à la fin du projet pour faire état des retombées de celui-ci
- De partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique)
- Réseautage avec les autres municipalités

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël souhaite participer à la hauteur de sa capacité aux activités :

- De partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique)
- Réseautage avec les autres municipalités

IL EST PROPOSÉ PAR : Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** madame Édith Chabot, coordonnatrice aux loisirs, à signer au nom de la municipalité de Saint-Raphaël tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du projet Guette ta glace.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 685-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-11-210

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 - RÉSOLUTION - Demande de permis de réunion

RÉSOLUTION ÉCRITE tenant lieu de la réunion du conseil municipal.

ATTENDU QUE madame Edith Chabot agit pour et au nom de la municipalité de Saint-Raphaël et en est le représentant officiel auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ATTENDU QUE madame Chabot doit avoir accès au service de demande de permis dans le cadre de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** madame Edith Chabot, coordonnatrice aux loisirs (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription de permis et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
- **QUE** la Régie soit autorisée à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires aux demandes de permis de réunion.

En conséquence, les membres du conseil de la municipalité adopte cette résolution à la la séance du conseil mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que tous les membres du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont approuvée, elle est adoptée et entre en vigueur le 6 novembre 2024.

Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante

14 - LÉGISLATION

14.1 - DÉPÔT - Intérêts pécuniers des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux, le directeur général et greffier-trésorier atteste et dépose au conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Le directeur général et greffier-trésorier effectuera la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans les délais prescrits.

14.2 - ADOPTION - Politique de déneigement

Une copie de la politique relative au déneigement et aux bonnes pratiques hivernales a été remise à tous les membres du conseil lors de la session de travail du mois d'octobre afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture à la présente séance;

La politique relative au déneigement et aux bonnes pratiques hivernales a fait aussi l'objet de discussions, de commentaires et de modification suite à la dernière et lesdites modifications ont été amendées dans la politique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont



N° de résolution
ou annotation

2024-11-211

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** la politique relative au déneigement et aux bonnes pratiques hivernales tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3 - ADOPTION - Politique d'aliénation des immeubles

Une copie de la politique d'aliénation des immeubles a été remise à tous les membres du conseil lors de la session de travail du mois d'octobre afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture à la présente séance;

La politique d'aliénation des immeubles a fait aussi l'objet de discussions, de commentaires et de modification suite à la dernière et lesdites modifications ont été amendées dans la politique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** la politique d'aliénation des immeubles tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-11-212

14.4 - ADOPTION - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

Une copie de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail a été remise à tous les membres du conseil lors de la session de travail du mois d'octobre afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture à la présente séance;

La politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail a fait aussi l'objet de discussions, de commentaires et de modification suite à la dernière et lesdites modifications ont été amendées dans la politique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité aux travaux tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2024-11-213

14.5 - AVIS DE MOTION - Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale

Avis de motion est, par la présente, donné par Tonia Despont qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2025-237 intitulé :

« Règlement concernant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée



N° de résolution
ou annotation

2024-11-215

2024-11-216

2024-11-217

Formules d'Affaires CCL (418) 685-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

14.6 - AVIS DE MOTION - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël

Avis de motion est, par la présente, donné par Eric Trudel qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2025-237 intitulé :

« Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

14.7 - AVIS DE MOTION - Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre

Avis de motion est, par la présente, donné par Eric Trudel qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no. 2025-239 intitulé :

« Règlement relatif à l'utilisation de l'écocentre », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité

14.8 - AVIS DE MOTION - Amendement au règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Avis de motion est, par la présente, donné par Eric Trudel qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement numéro 2024-009 intitulé :

« Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité

14.9 - RÉOLUTION - Pétition demandant de modifier la réglementation afin de le chemin et la route Tadoussac soit un chemin partagé avec les véhicules hors route.

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur les véhicules hors route, chapitre V-1.3, une municipalité peut adopter un règlement sur le partage de la route de juridiction municipale;

ATTENDU QUE la circulation des VHR est interdite sur les chemins publics selon le code de la sécurité routière et que selon la loi sur les véhicules hors route, il est interdit de circuler sur les chemins publics, sauf dans de rares exceptions prévues par la loi;

ATTENDU QUE le règlement no.2019-200 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Raphaël et identifie les routes municipales partagées avec les véhicules hors route;

ATTENDU QU'UN règlement sur la circulation des VHR est requis pour le partage de la route;

ATTENDU QUE la loi vise également à favoriser une cohabitation harmonieuse de la pratique récréative des véhicules hors route avec les activités des autres usagers du territoire ainsi qu'à réduire au minimum les perturbations susceptibles d'en découler pour les milieux, du respect des citoyens;

ATTENDU QUE toutes les conditions et restrictions légales liées pour l'usage d'un VHR s'appliquent sans exceptions;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant le partage des routes et les autorisations de circuler dans la municipalité;

ATTENDU QUE le dépôt d'une pétition par la majorité des citoyens du



N° de résolution
ou annotation

2024-11-218

secteur Tadoussac, le Conseil municipal juge à propos d'encadrer l'usage des VHR sur son territoire et juge pertinent d'amender le règlement afin de permettre la circulation de VHR et d'y ajouter la route et le chemin Tadoussac pour les citoyens du secteur;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent amendement au règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AMENDER et D'ABROGER** le règlement #2019-200 intitulé : « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » afin de permettre l'usage de VHR dans le secteur Tadoussac selon les lois en vigueur;
- **DE DÉPOSER** un premier projet dudit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le numéro 2024-009 lors de la prochaine séance afin de permettre aux citoyens de présenter leurs demandes avant l'adoption finale dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.10 - RÉSOLUTION - Demande de soutien pour le règlement sur la valorisation des matières résiduelles - appui aux municipalités

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland pour la résolution numéro 2024-08-05 de demande de soutien pour le règlement sur la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Règlement sur la valorisation des matières résiduelles couvre les matières issues des chantiers de voirie.

ATTENDU QUE le Règlement prohibe la contamination des sites de disposition des matières résiduelles;

ATTENDU QUE des analyses sont requises pour s'assurer de la teneur en contaminant des matières résiduelles telles que le matériel d'excavation de route ou de nettoyage de fossé;

ATTENDU QUE les laboratoires et les firmes spécialisées dans ce type d'analyse des matières sont débordés et ont des tarifs de plus en plus onéreux;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires engendrés par ces mesures sont un frein à l'entretien des infrastructures municipales;

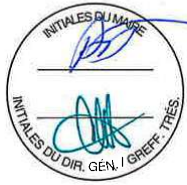
ATTENDU QUE l'entretien et l'amélioration des chemins occupent une part importante des budgets municipaux et que les aides sont en diminution pour ce genre de travaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît que les municipalités du Québec sont des gouvernements de proximité et des acteurs importants dans la vitalité des régions.

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** la Municipalité demande au gouvernement d'intervenir auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du ministère des Transports et de la Mobilité durable et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que des mesures soient prises pour réduire le fardeau



N° de résolution
ou annotation

2024-11-219

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103

législatif ou fournir de l'aide aux municipalités pour se conformer aux exigences environnementales.

• **QU'UNE** copie de cette résolution soit envoyée pour demander un appui à la MRC de Bellechasse, à l'ensemble des municipalités de la MRC de Bellechasse, à la députée Madame Stéphanie Lachance, à Monsieur Pierre Drouin, directeur régionale de la Chaudière-Appalaches du ministre des Affaires et de l'habitation et à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.11 - RÉSOLUTION - Demande d'appui à Unibéton pour le projet de nouvelle carrière auprès de la CPTAQ

ATTENDU une demande de la part de « Unibéton, division de Ciment Québec inc. », pour l'autorisation d'un nouveau projet en zone agricole et l'usage de sablière/gravière auprès de la CPTAQ, pour les lots suivants :

- Lot # 3 691 720 du Cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 886 397 du Cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 886 398 du Cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU QU' une résolution du conseil de la Municipalité est nécessaire à la demande de « Unibéton, division de Ciment Québec inc. » auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE cette demande vise un nouveau développement de carrière / sablière ;

ATTENDU QUE le développement de nouveaux sites de carrières / sablières de même que les transferts d'exploitation sont présentement sous une résolution de refus de développement sur le territoire et d'arrêt d'exploitation;

ATTENDU QU' Unibéton n'a pas fait de représentation publique auprès de la population de Saint-Raphaël pour présenter ce projet de nouveau développement de carrière / sablière;

ATTENDU QU' Unibéton n'a pas présenté un plan clair du projet incluant l'ensemble des mesures qui seraient mis en oeuvre pour notamment:

- prévenir toute promématique environnementale du site visé;
- prévenir l'ensemble des inconvénients et des mesures correctrices pour celles-ci pour le secteur concerné;
- compenser la municipalité pour les dommages et inconvénients autre que la redevance à la MRC;
- et principalement, pour obtenir une acceptation sociale de la population de Saint-Raphaël.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DEMANDER** à Unibéton de revoir son projet en présentant celui-ci à la population, en sondant la population sur le sujet et en présentant un plan complet incluant les éléments cités à la résolution avant que le conseil appui ou non ce nouveau développement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

14.12 - RÉSOLUTION - Nomination de la personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a compétence à l'égard des cours
d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 108 de la Loi sur les
compétences municipales (LCM);

ATTENDU que l'article 108 de la LCM autorise la MRC à convenir d'une
entente avec une municipalité locale afin de lui confier, notamment, la gestion
des travaux prévus à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 3 de la Loi;

ATTENDU que le 17 mars 2021 une entente a été ratifiée entre la MRC et les
vingt (20) municipalités du territoire afin de confier aux municipalités locales
l'exécution et la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal
des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une
obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, selon ce que
prévoit l'article 105 de la LCM;

ATTENDU que chaque municipalité doit désigner une personne responsable
d'appliquer les dispositions de l'entente pour lesquelles elle est visée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE** désigner monsieur Claude Morin, directeur général à titre de
personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions
dans les cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens émettent des commentaires et des questions concernant le
projet d'Unibéton. Le conseil réitère que sa position est d'aviser Unibéton que
le projet est incomplet et qu'une assemblée publique sera nécessaire afin
qu'Unibéton présente son projet à la population avant de prendre une
position. Il réitère aux citoyens la teneur de la résolution prise
précédemment.

2024-11-221

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à 21 H 05



N° de résolution
ou annotation

Richard Thibault
Maire

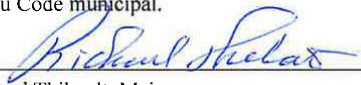
Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Richard Thibault, Maire

18 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU CONSEIL)

1. Dossiers du maire
2. Dossiers du directeur général
3. Développements domiciliaires actuels et risques de zonage
4. Parc Bouchard
5. Suivi estimation ingénieurs: Bernard-Dumont
6. Varia